RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-259

ABROGATION D'UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CHEMIN DE BEL-AIR, CHEMIN DE LA FOSSE A VEILLET, CHEMIN DES CORDELIERS, CHEMIN CREUX, CHEMIN DU PERCHAUD DES CHAILS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de circulation et de stationnement N° 2026-26 du 12 mai 2026,

Considérant que les travaux de construction d'un nouveau chai sur le site des Cordeliers par la SARL Le Droguet, initialement prévus pour 7 mois, se sont achevés de manière anticipée,

Considérant que la circulation et le stationnement peuvent être rétablis dans les chemins communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'arrêté N° 2026-26 est abrogé à compter du 27 octobre 2026.

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire mise en place est déposée et la signalisation normale est rétablie.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Madame la Maire de Chérac, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,

Fait à Saint Sauvant, le 27 octobre 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

MAIRIE de SAINT-SAUVANT (Char.-Mar.)

DATE DE PUBLICATION : 27/10/2026
En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.